



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-145  
du 19/07/2019**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
39 Avenue de la Gare  
Stationnement camion  
le 22 juillet 2019**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par M. VIAL Patrice pour le stationnement d'un camion pour isolation des combles au 39 Avenue de la Gare à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre le stationnement de ce camion, 39 Avenue de la Gare à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur l'Avenue de la Gare, le 22 juillet 2019 entre 8 h 00 à 18 h 00 (durée réelle du chantier, 3 h 00).

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

**Attention circulation importante et proximité carrefour.**

**Mise en place d'un périmètre de sécurité.**

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation seront apposés par la Société BCI Isolation en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

